

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2021

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3818)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par
M. Pont, rapporteur

ARTICLE 5

Substituer aux alinéas 3 à 6 les deux alinéas suivants :

« 1° À la fin du 5° de l'article L. 3821-11, la date : « 1^{er} avril 2021 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2021 » ;

« 2° Au premier alinéa de l'article L. 3841-2, la date : « 1^{er} avril 2021 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2021 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.